

<p>Date de l'arrêté : 15/09/2025</p> <p>Objet : <b>Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin de Mazac</b></p>	<p>République Française Département : AUDE Arrondissement : Limoux SAINT FERRIOL - Commune</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_004\_2025

portant Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement  
chemin de Mazac

Le Maire de la commune de Saint Ferriol,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la CCPA en date du 15/09/2025

CONSIDÉRANT que les travaux de goudronnage chemin de Mazac, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** à compter du 17 septembre 2025 à 8 heures et jusqu'au 17 octobre 2025 à 18 heures inclus, sur la voirie communale du chemin de Mazac dans sa partie comprise entre le chemin du Vignou et en direction du Domaine de Mazac :

- la circulation des véhicules est fermée pendant la durée des travaux du lundi au vendredi de 8 h à 17 h
- une signalisation sera mise en place par les services de la CCPA
- la circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux

**ARTICLE 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le 17 septembre 2025 à 8 heures jusqu'à la fin des travaux, soit le 17 octobre 2025 à 18 heures

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

**ARTICLE 4 :** Le Maire, le Comandant de la Brigade de Gendarmerie de Quillan et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Ferriol le 15 septembre 2025,  
Le Maire,  
Jean-Jacques MARTY



AR\_004\_2025